

NGCC EARL GREY
ENTRÉE EN CALE SÈCHE ET RADOUB - SEPTEMBRE 2017

VLE-10 – **RENOUVELLEMENT DE SIÈGES DE CVC** Revision 1

1. Description

L'intention de cette spécification est que l'entrepreneur renouvelle le siège du CVC de pont principal.

L'entrepreneur doit réaliser ces travaux en même temps que ceux présentés à la section VLE-13 – Mise à niveau du système de CVC.

2. Références

2.1 Règlements et normes

1. Les normes et les règlements suivants s'appliquent à la présente section :
 - a) *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
 - b) TP 11469 F – Guide sur la protection contre l'incendie à la construction;
 - c) CSA W59-13 – Construction soudée en acier
 - d) CSA W47.1-09 – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier;
 - e) Directive n° 47 de la International Association of Classification Societies (IACS) – Norme de qualité dans la construction et la réparation navales.

Dessins

Numéro du document	Description
VNEA2 134-401	Disposition générale conforme à l'exécution (deux pages)
VNEA2 236-001	Pont principal, membrures 32 à 39, centre
VNEA2 236-003	Pont principal, membrures 32 à 39, bâbord et tribord
VNEA2 317-008	Schéma des canalisations pour les eaux usées et les eaux grises
VNEA2 317-008	Système de collecte d'eaux grises et usées
VNEA2 379-000	Liste des matériaux d'isolation
VNEA2 651-000	Peinture intérieure
VNEA2 711-000	Cloisons d'emménagement et portes 1 de 4
VNEA2 711-000	Cloisons d'emménagement et portes 2 de 4
VNEA2 711-000	Cloisons d'emménagement et revêtements 3 de 4
VNEA2 711-000	Cloisons d'emménagement et revêtements 4 de 4
VNEA2 721-000	Plan d'isolation
VNEA2 753-002	Aménagement de la cuisine et du mess
VNEA2 771-000	Revêtements du pont

VLE-10 – **RENOUVELLEMENT DE SIÈGES DE CVC** (CONTINUÉ)

3. Aspects techniques

3.1 Généralités

1. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucune zone environnante ne soit perturbée et que chacune soit protégée contre les dommages. Les dommages causés pendant les travaux doivent être réparés aux frais de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit enlever le revêtement de pont, la colle et le plancher flottant de l'acier du bordé de pont, éliminer le tout conformément à l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et fournir des copies des certificats d'élimination à l'autorité d'inspection.
3. L'entrepreneur doit surveiller la qualité de l'air des zones touchées et, au besoin, assurer l'évacuation de l'air à l'extérieur du navire. L'entrepreneur doit également fournir tout l'équipement de ventilation supplémentaire nécessaire pour garantir un espace de travail conforme aux lois locales.
4. Toutes les mesures sont données uniquement à titre indicatif et doivent être confirmées par l'entrepreneur lors de sa visite à bord du navire.

3.2 Attestations

1. Tous les nouveaux revêtements de pont devront comporter un isolant coupe-feu conforme à la norme A-60. Tous les matériaux employés doivent faire l'objet d'une approbation de la SSMTC ou l'équivalent et convenir à l'utilisation en mer. Tous les certificats du matériel doivent être remis à l'ATGC avant l'installation.
2. Le personnel responsable de la prise des mesures aux ultrasons doit détenir au minimum une certification de niveau II conforme à la norme CAN/CGSB-48.9712-2000 et fournir son certificat à l'ATGC et aux inspecteurs de la SSMTC.

3.3 Isolement d'éléments électriques et de plomberie

1. L'entrepreneur doit utiliser des pratiques courantes en matière de construction et de réparation de navires pour l'enlèvement du revêtement de pont. À cette fin, il doit respecter les procédures de verrouillage et d'étiquetage des connexions électriques et débrancher les systèmes de plomberie connexes. Les branchements électriques et les raccordements de plomberie touchés par l'enlèvement du plancher doivent être rebranchés et l'entrepreneur doit démontrer à l'ATGC qu'ils sont opérationnels avant la fin du contrat.

VLE-10 – **RENOUVELLEMENT DE SIÈGES DE CVC** (CONTINUÉ)

4. Portée de l'enlèvement et des réparations

4.1 Socles pour appareils de CVC

1. L'entrepreneur doit installer un revêtement de sol à base de résine époxyde sans joint sous les appareils de CVC situés sur le pont principal et le pont des embarcations. Ce revêtement doit être incliné vers un nouveau drain de pont qui sera installé au cours de ce radoub (veuillez-vous reporter à la section Plancher et drains d'eaux grises). En raison du nouveau plancher incliné, l'entrepreneur doit installer des socles fixes en acier pour y loger les appareils de CVC sur une base de niveau. Les nouveaux sièges en acier peuvent être adaptés pour se fixer aux sièges en acier existants afin d'éviter le soudage au sommet du réservoir journalier de carburant.
2. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous ces nouveaux socles soient conformément aux règlements de la SSMTC. Un isolant en caoutchouc doit être installé entre les socles en acier et les appareils de CVC. Cet isolant doit se composer d'un caoutchouc de qualité industrielle de 3mm-6mm d'épaisseur en forme de tapis coupé pour correspondre à la forme de la semelle des appareils. Les nouveaux socles doivent être peints à l'aide du même apprêt époxydique que celui utilisé sur le pont principal en acier.

4.2 Isolation de la tôle de pont contre les incendies, isolation acoustique et installation des planchers

1. Pour la couche de finition sous l'appareil de CVC, le revêtement de sol doit être composé d'une couche de finition d'époxyde sans joint semblable à Terrazzo M de Dex-O-Text. La couleur de cette couche de finition d'époxyde doit être semblable à celle du revêtement de sol existant. Des flocons de couleurs et un antidérapant doivent être ajoutés pour améliorer l'apparence et l'adhérence de la couche dans ces endroits humides. Le plancher sans joint doit remonter le long du mur conformément au dessin de revêtements de pont et le niveau de finition doit dépasser le bas de la cloison latérale. Ceci est nécessaire pour obtenir un support mural additionnel et sceller les panneaux de cloison.

5. Produits livrables

5.1 Certificats

1. Des copies de tous les certificats d'élimination doivent être remises à l'ATGC.
2. L'entrepreneur doit remettre à l'ATGC le rapport original d'acceptation écrit de la SSMTC concernant la cloison coupe-feu A-60 du pont principal.
3. L'entrepreneur doit fournir toute la documentation à l'ATGC attestant que tous les produits utilisés sont adaptés à l'industrie maritime et à l'utilisation prévue.

VLE-10 – **RENOUVELLEMENT DE SIÈGES DE CVC** (CONTINUÉ)

5.2 Rapports

S.O. – Intentionnellement laissé blanc

5.3 Dessins

1. Il incombe à l'entrepreneur de mettre à jour tous les dessins « conformes à l'exécution ».

5.4 Manuels

1. L'entrepreneur doit fournir trois copies de la documentation concernant le nouveau revêtement du pont comprenant les renseignements détaillés suivants :

- a) Nettoyage;
- b) Entretien;
- c) Réparation;
- d) Spécifications;
- e) Mises en garde et limites;
- f) SIMDUT.

2. Le manuel d'entretien et de réparation doit être celui distribué par le fabricant d'origine aux techniciens des centres d'entretien autorisés.

3. L'entrepreneur doit également fournir la documentation concernant l'apprêt époxydique utilisé sur le pont en acier.